



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

## DÉCISION DU MAIRE

N° D\_2023\_16

### Modification d'un marché de travaux

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1, L2194-1 à L2194-3 et **R.2194-8** du Code de la commande publique ;

**Considérant** les travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur du Brossais ;

### DÉCIDE :

**Article 1** : Le marché attribué à la société GUINTOLI (lot 1) est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	121.211,50 € HT
Modification 1 :	8.823,10 € HT

Nouveau montant :	130.034,60 € HT
-------------------	-----------------

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 049-200082550-20230511-D\_2023\_16-CC



à Saint-Léger-de-Linières  
le 11 mai 2023,

Le Maire

Franck POQUIN



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*